

avoir achevé son droit, il se fit inscrire au barreau de sa ville natale, où il a exercé depuis les fonctions de juge de paix. Outre des pièces de vers et des mémoires insérés dans le *Recueil des antiquaires* de Picardie, M. Breuil a fait paraître : les *Lettres inédites de mademoiselle Philimon* (Mme Roland) adressées aux demoiselles Canet (1840, 2 vol.); *Du culte de saint Jean-Baptiste et des usages profanes qui s'y rattachent* (1846); *Napoléon Bonaparte jugé par les poètes étrangers* (1850), etc. Il a également donné une comédie en un acte et en vers, intitulée *L'Eclair* (1852).

BREUILLE s. f. (breu-ille, 11 mll. — rad. breuil). Dans quelques contrées de la France, Menu débris de bois mort, abandonné.

BREUILLE, ÉE (breu-llé, 11 mll.) part. pass. du v. Breuille : Voiles BREUILLEES.

BREUILLE v. a. ou tr. (breu-llé, 11 mll. — rad. breuil). Mar. Carguer ou trousseur les voiles.

BREUILLES s. f. pl. (breu-ille, 11 mll. — du bas lat. *burballia*, formé du celt. *borb*, bourbe). Pêch. Entrailles de la morue, du hareng et des autres poissons que l'on encaque.

BREUNES ou **BRENNES**, ancien peuple qui occupait les environs du Grand Brenner, dans le Tyrol, entre l'Inn et le Merano.

BREUNING (Jean-Jacques), voyageur allemand, né en 1552 à Buchenbach, dans le Wurtemberg. Après avoir parcouru la France, l'Angleterre et l'Italie, il partit en 1579 pour l'Orient, et visita Constantinople, les principales villes de l'Egypte, Jaffa, Jérusalem, le Liban et la plus grande partie de la Syrie. De retour en Allemagne en 1580, il fut nommé (1595) gouverneur du jeune duc de Wurtemberg, Jean-Frédéric, à la sollicitation duquel il publia le récit de ses lointaines excursions, sous le titre de : *Voyage en Orient* (Strasbourg, 1612, in-fol., avec figures).

BREUNING (Chrétien-Henri), juriste allemand, né à Leipzig en 1719, mort en 1780. Il occupa une chaire de droit dans sa ville natale, et publia en latin un assez grand nombre de dissertations et de traités sur le droit naturel et politique. Le plus important a pour titre : *De patriæ potestate ejusque effectibus ex principis juris naturæ* (Leipzig, 1751, in-40).

BREUNNÉRITÉ s. f. (breunn-é-ri-té — de l'allemand *breunner*, brun). Miner. Carbonate double de fer et de magnésie, dans lequel le carbonate de magnésie domine.

— **Encycl.** La *breunnérité* est de couleur brune. On la rencontre dans le Tyrol et, en France, aux environs d'Autun et dans le Dauphiné. On donne aussi ce nom à un autre minéral qui, pour beaucoup de minéralogistes, fait partie de l'espèce appelée *magnésite* ou *giobertite*. C'est du carbonate de magnésie à peu près pur.

BREUSSE s. f. (breu-se). Vase à boire, grande tasse. || Vieux mot.

BREUVACHER v. n. ou intr. (breu-va-ché). Pop. Perdre son temps à boire de cabaret en cabaret.

BREUVAGE s. m. (breu-va-je — de l'anc. forme *boivre* ou *beuve*, avec le suffixe dont on a fait *beverage*; et, par métathèse ou transposition du r, *beverage*, que l'on trouve écrit ainsi dans Couci, Joinville et le *Roman de la Rose*). Boisson, liqueur à boire : *Excellent breuvage. Breuvage empoisonné. La patience est semblable à ces breuvages amers qui répugnent au goût, mais dont les effets salutaires relâchent la santé.* (Max. orient.). *Le thé est un breuvage raffiné.* (De Cusine.) *Le vin est devenu le breuvage véritablement normal et national.* (A. Luchet.) *L'empereur Livent-Song, dans le IX^e siècle, mourut des suites du breuvage d'immortalité.* (B. Const.) *Le propre de la soif est de n'être pas excessivement difficile sur la nature du breuvage que le hasard lui présente.* (H. Beyle.)

Des fleurs que je prescrais composer son breuvage. C. DELAVIGNE.

Bientôt un certain breuvage Lui fit voir le noir rivage. LA FONTAINE.

... Quand mon palais est émoussé par l'âge, Avec plaisir encor je goûte ton breuvage. DELILLE.

Qui te rend si hardi de troubler mon breuvage ? Dit cet animal, plein de rage ; Tu seras châtié de ta témérité. LA FONTAINE.

— Mar. Un mélange de vin et d'eau qu'on donne quelquefois en mer aux gens de l'équipage, en sus de la ration ordinaire.

— Art vétér. Médicament liquide qu'on administre aux animaux malades : *Sans le breuvage donné au cheval, la pauvre bête était perdue.*

— Syn. Breuvage, boisson, potion. V. BOISSON.

— **Encycl.** Art vétér. Au point de vue de l'hygiène ou du traitement des animaux domestiques, les *breuvages* sont ou des boissons médicamenteuses que les animaux prennent d'eux-mêmes, ou des médicaments liquides qu'on est obligé de leur faire prendre de force, soit de l'aide d'une bouteille ou d'une corne, soit de toute autre manière. Nous n'avons pas à énumérer ici les différentes sortes de *breuvages*; une telle nomenclature n'aurait aucune utilité

et serait d'ailleurs nécessairement incomplète. On les compose de diverses façons, par infusion, par décoction, par macération ou par simple mélange. L'emploi des *breuvages* n'est pas sans danger si les animaux ne consentent pas à les prendre d'eux-mêmes lorsqu'on les leur présente. On court risque alors d'amener la suffocation ou l'asphyxie, par l'introduction d'une partie du liquide dans la trachée-artère. Il faut donc procéder avec prudence et intelligence, rendre à l'animal toute sa liberté à la moindre menace de toux, et attendre quelques instants avant de recommencer l'opération. Tous les animaux, du reste, ne présentent pas sous ce rapport les mêmes difficultés. Le bœuf se prête assez bien à l'administration des *breuvages*. On lui relève la tête plus ou moins selon le besoin, en le saisissant d'une main par les cornes, et de l'autre par les narines; pendant ce temps, une seconde personne verse le *breuvage*, qui est avalé lentement ou rapidement au gré de l'opérateur. S'il est nécessaire de faire pénétrer tout d'abord le médicament jusque dans la *caillette* ou quatrième estomac, on relève le moins possible la tête de l'animal et on verse le liquide très-lentement, pour ainsi dire goutte à goutte. Au contraire, lorsqu'on veut l'introduire seulement dans le premier renflement gastrique qui porte le nom de *rumen*, il faut relever fortement la tête et verser rapidement le *breuvage* dans le conduit alimentaire. Ce mode d'administration s'étend à tous les ruminants. Le cheval, sans être absolument récalcitrant, n'avalait pas toujours aisément; il conserve assez souvent dans la bouche le *breuvage* qu'on y a introduit. Pour le forcer à avaler, on se contente de lui chatouiller adroitement le palais avec le doigt. Le goulot des bouteilles de verre, dont on se sert ordinairement, pouvant être brisé au contact des dents de l'animal, on a imaginé différents moyens pour éviter cet inconvénient. Le plus simple de tous, dit M. Eug. Gayot, est encore celui-ci : « On forme une espèce d'anse avec une longe dont on embrasse l'espace interdentaire de la mâchoire supérieure : on passe l'une des dents de la fourche dans la partie de l'anse demeurée libre sur le chanfrein, et on exhausse la tête à une hauteur convenable en élevant la fourche. » Il ne faut pas brusquer les chevaux malades ni leur tirer la langue, comme on le pratique trop souvent. Il est surtout très-important de leur rendre toute liberté à la moindre apparence de gêne. Le mouton et la chèvre exigent aussi des précautions particulières. Le mouton est celui de tous nos animaux auquel il est le plus dangereux d'administrer des *breuvages*, si l'on ne prend pas les précautions nécessaires. On met sa tête entre les jambes, on saisit de la main gauche le dessous de la tête, on élève celle-ci légèrement en l'inclinant un peu du côté droit, on écarte avec le doigt la commissure gauche des lèvres de manière à former une poche, et on laisse la tête libre; sans cela on court le risque de donner lieu au dangereux résultat que l'on veut éviter. On procède de la même manière à l'égard du cochon, du chien et du chat. Mais il est préférable de donner les médicaments sous forme de bol ou d'opiat aux animaux qui se défendent avec violence et opiniâtreté, car il y aurait de l'imprudence et du danger à les contraindre par la force.

BREUVANNES, bourg de France (Haute-Marne), arrond. et à 42 kilom. E. de Chaumont; 1,121 hab. Fabriques de limes et de rouets, coutellerie, fonderie de cloches. On remarque dans l'église un tableau de Pillement, peintre du roi Stanislas.

BREVAL (Jean-Durand de), littérateur anglais, mort en 1739. S'étant engagé au sortir du collège dans l'armée anglaise, qui se trouvait alors en Flandre, il gagna les bonnes grâces du duc de Marlborough, qui, au bout de peu de temps, le nomma capitaine et l'employa en Allemagne à diverses négociations. Outre des poésies et quelques pièces de théâtre, notamment sa pièce intitulée *les Confédérés*, Breval a publié un ouvrage intéressant et estimé, sous le titre de *Remarques sur plusieurs parties de l'Europe, principalement en ce qui concerne l'histoire, les antiquités et la géographie* (Londres, 1723-1726, 1 vol. in-fol.).

BREVE s. f. (brè-ve — rad. bref adj.). Gramm. et pros. Voyelle ou syllabe qui doit être prononcée rapidement : *L'iambe est composé d'une BREVE et d'une longue; le dactyle, d'une longue et de deux BREVES*. En prosodie latine, on marque les brèves du signe O.

— Loc. fam. Observer les longues et les brèves, Être fort cérémonieux; être extrêmement circonspect et exact en tout ce que l'on fait : *Nous partons lundi, après avoir observé toutes les longues et les brèves du cérémonial.* (Mme de Sév.) || On dit plus souvent, dans un sens analogue, METTRE LES POINTS SUR LES I. || *Il en sait les longues et les brèves*, Se dit d'un homme habile, intelligent, instruit en quelque affaire.

— Mus. Note dont la durée est moindre que celle d'une autre note appelée longue : *La brève avait autrefois la valeur de deux rondes*. Dans le plain-chant, où cette désignation est exclusivement usitée, les brèves se figurent par un carré sans queue, et les semi-brèves par un losange.

— Ornith. Genre d'oiseaux, de l'ordre des

passereaux dentirostres, famille des fourmi-liers, comprenant une dizaine d'espèces, qui vivent dans les parties chaudes de l'ancien continent. Ces oiseaux doivent sans doute leur nom à la brièveté de leurs ailes et de leur queue : *Les brèves ont généralement un plumage fort brillant.* (C. d'Orbigny.)

— **Antonymes.** Douteuse, ad libitum, longue.

BREVE s. f. (brè-ve — rad. bref s. m.). Quantité de mares ou d'espèces délivrées que le monnayeur produit d'une seule fonte.

— **Encycl.** Le mot *brève* vient du *bref-état*, que tenaient autrefois le maître des monnaies et le prévôt des ajusteurs, pour constater contradictoirement le nombre des flans remis par le premier au second pour les faire ajuster, avant de les remettre au prévôt des monnayeurs. Le prévôt étant tenu de rendre poids pour poids des flans qu'il avait reçus, tant ceux qui avaient le poids légal, que ceux qui avaient été rebutés comme trop légers, avec les limailles, on disait qu'il rendait la *brève*, de même que le directeur, en remettant les flans aux mains du prévôt, donnait la *brève*. Aujourd'hui, les flans provenant d'une même fonte sont remis par le directeur de la fabrication au contrôleur au monnayage, qui, avant de les confier aux monnayeurs, constate contradictoirement et consigne sur un registre *ad hoc* le nombre et le poids des flans qu'il prend en charge. Le jugement du titre et du poids des espèces monnayées étant prononcé sur des échantillons prélevés au hasard et sans choix, sur la masse des pièces dont chaque *brève* se compose, on a dû, tout en laissant au directeur la liberté de ses fontes, déterminer un maximum de la *brève*, afin que le nombre de pièces prélevées comme échantillon soit en rapport normal avec la quantité totale des pièces des mêmes fontes et allages, de façon à garantir la sincérité de l'élément sur lequel doit s'asseoir le jugement porté sur le titre et le poids des espèces composant la même *brève*. Il a été décidé que le directeur ne pourrait jamais, en aucun cas, excéder les quantités ci-après : 2,000 pièces d'or de 100 fr., 4,000 pièces d'or de 50 fr., 10,000 pièces d'or de 20 fr. et 20,000 pièces d'or de 10 et de 5 fr. Pour l'argent, le maximum est, pour toute nature d'espèces, de 24,000 pièces. Il est fixé pour le bronze à 50,000 pièces de 10 cent., à 100,000 pièces de 5 cent. et à 50,000 pièces de 2 cent. et de 1 cent.

Lorsque la *brève* a été monnayée et que le contrôleur a constaté que les monnayeurs lui ont rendu en espèces frappées, y compris les rebuts et flans défectueux, le nombre et le poids des matières qui leur ont été confiées, cette *brève*, portant un numéro d'ordre, est enfermée dans une caisse à trois serrures, jusqu'au moment où le commissaire des monnaies procédera, conjointement avec le contrôleur au monnayage et en présence du directeur de la fabrication ou de son délégué, au prélèvement des échantillons à envoyer à la commission des monnaies, chargée d'en faire vérifier le titre et le poids, et de prononcer soit la mise en délivrance de la *brève*, soit sa destruction et sa refonte, suivant qu'elle est ou n'est pas dans les limites des tolérances de la loi pour le titre et le poids. Le commissaire des monnaies, le directeur de la fabrication et le contrôleur, sont détenteurs chacun d'une clef de l'armoire à trois serrures, où sont déposées les *brèves* après leur fabrication; de sorte qu'il ne peut être touché aux espèces fabriquées sans le concours et hors de la présence de ces trois fonctionnaires, qui en partagent la responsabilité.

BREVE (ALLA). V. ALLA BREVE.

BREVEMENT s. m. (brè-ve-man — rad. bref). Mémoire, état de dépense; agenda. || Vieux mot.

BRÉVENT (le), montagne de France (Haute-Savoie) sur la rive droite de l'Arve, en face du mont Blanc, au-dessus de Chamonix; altitude, 2,612 mètres.

BREVENTANO (Etienné), historien italien, né à Pavie, mort en 1577. Outre plusieurs ouvrages manuscrits, conservés dans la bibliothèque de Milan, il a publié sur sa ville natale un livre très-rare et très-curieux intitulé : *istoria dell' antichità, nobiltà e delle cose notabili de la città di Pavia* (Pavie, 1570, in-40).

BREVES, village de France (Nièvre), arrond. et à 10 kilom. S.-E. de Clamecy; 706 h. Tuileries, poterie, mercerie, quincaillerie; élevage de chevaux et bêtes à cornes, volailles. Beau château de la Renaissance.

BREVES (François SAVARY, comte de), diplomate français, né en 1560, mort à Paris en 1628. Il fut un des plus habiles négociateurs des règnes d'Henri IV et de Louis XIII, représenta la France à Constantinople en qualité d'ambassadeur, de 1591 à 1606, fit conclure le traité de 1604, qui rétablissait et confirmait les avantages que les traités précédents avaient consacrés pour la France, obtint du sultan l'ordre de faire mettre en liberté les esclaves chrétiens des Etats barbaresques, passa lui-même en Afrique pour en assurer l'exécution, mais échoua dans cette courageuse entreprise, où sa vie fut plusieurs fois menacée. Il avait rapporté d'Orient plus de cent volumes turcs et persans, qui font aujourd'hui partie de la Bibliothèque impériale. Depuis, il fut conseiller d'Etat, ambassadeur à Rome, gouverneur de Gaston d'Orléans,

écuyer de Marie de Médicis, etc. On a publié en 1628 une *Relation* de ses voyages, qui paraît écrite d'après ses mémoires par Jacques du Castel, un de ses secrétaires. Brèves, qui possédait une instruction remarquable, a laissé, outre des lettres et des pièces manuscrites intéressantes, deux écrits curieux, qui ont été publiés à la suite de ses voyages. L'un a pour titre : *Discours abrégé des assurances moyens de ruiner la monarchie des princes ottomans*, et l'autre : *Discours sur l'alliance qu'a le roi avec le Grand Seigneur*.

BREVET s. m. (bre-vè — rad. bref). Patente, diplôme délivré au nom d'un gouvernement ou d'un prince souverain : *BREVET d'imprimeur. C'est le BREVET de fournisseur de la cour. On vous accorde un emploi honorable dans l'armée anglaise, car les braves sont de tous les pays, a dit le roi en signant le BREVET.* (Scribe.) *Le comte reçut le BREVET de maréchal de camp.* (Balz.)

Où, cet heureux brevet, je le tiens, le voilà ! C. DELAVIGNE.

Non, d'aucune chevalerie Je n'ai le brevet sur vélin. BÉRANGER.

— Fig. Déclaration par laquelle on reconnaît qu'une personne a droit à un certain titre, à certaine qualité bonne ou mauvaise : *BREVET de menteur, de gourmand. Nous lui avons, à l'unanimité, décerné un BREVET de bavard. Elle lui reprochait d'être trop honnête homme, ce qui, dans la bouche de certaines femmes, est un BREVET d'imbécillité.* (Balz.) *Bon régime, BREVET de longévité pour qui le suit.* (Descuret.) *Pour avoir les grandes entrées chez elle, il fallait avoir son BREVET de grand homme à la main.* (G. Sand.) *Les Anglais donnent le BREVET de gentleman à tout ce qui représente une manifestation de l'intelligence et une supériorité sociale.* (Villemot.) || Titre officiel, autorisation spéciale explicite ou implicite : *Jamès et Mambrès étaient les sorciers à BREVET de Pharaon.* (Volt.)

Deux fripons à brevet, brigands accrédités. VOLTAIRE.

— Hortie. Nom que l'on donnait autrefois à certaines recettes, oraisons, amulettes, débitées par les charlatans sur les places publiques, comme spécifiques ou talismans.

Et pour gagner Paris, il vendit par la plaine Des brevets à chasser la fièvre et la migraine. CORNEILLE.

Beaucoup de gens ont une ferme foi Pour les brevets, oraisons et paroles. LA FONTAINE.

Pour venir à ses fins, l'amoureuse Nérie Employa pilules et brevets, Eut recours aux regards remplis d'astérisie, Enfin n'omit aucuns secrets. LA FONTAINE.

— Hist. Expédition non scellée par laquelle le roi accordait une faveur, un titre ou une dignité : *Je ne suis pas de ceux qui, ayant dessein de convertir des éloges en brevets, font des miracles de toutes les actions de M. le cardinal.* (Voiture.) || Nom que l'on donnait à la croix des chevaliers du Saint-Esprit, et par ext. à ceux des chevaliers qui portaient le cordon bleu : *Les brevets étaient admis au lever du roi.*

— *Brevet d'affaires*, Privilège fort envié que le roi accordait à certains courtisans de le voir dans la garde-robe. || *Duc à brevet*, Celui qui ne possédait pas la qualité de duc par suite de la possession d'un duché, mais simplement par un brevet lui conférant cette dignité : *Il fallut avoir recours à un duc non vérifié, ou, comme on parle, à un BREVET.* (St-Sim.) || *Justaucorps à brevet*, Sorte de justaucorps bleu, brodé d'or et d'argent, que quelques courtisans avaient droit de porter par brevet du roi Louis XIV, ce qui leur donnait le droit de l'accompagner dans ses parties de plaisir, sans autre invitation. || *Brevet d'assurance*, Brevet d'une somme à payer par un bénéficiaire désigné d'une charge en survivance, à l'époque seulement de son entrée en possession. || *Brevet de joyeux avènement*, Droit dévolu au roi nouvellement régnant sur les prébendes des cathédrales et collégiales, lorsqu'il désignait un sujet pour le premier bénéfice vacant. || *Brevet de serment de fidélité*, Celui par lequel le roi enjoignait à l'évêque dont il avait reçu le serment de fidélité de conférer la première prébende qui viendrait à vaquer dans l'église cathédrale, à l'ecclésiastique désigné par le brevet.

— **Administr.** *Brevet de capacité*, Brevet spécial accordé aux élèves de l'Ecole de droit après leur deuxième examen, aux instituteurs ou institutrices qui veulent ouvrir une école primaire, à ceux qui veulent diriger un établissement libre d'instruction secondaire, etc. || *Brevet d'invention*, Brevet que le gouvernement délivre à un inventeur, à l'auteur d'une nouvelle découverte, pour lui en assurer la propriété et l'exploitation exclusive, pendant un certain nombre d'années : *Ce secret, elle le garde sans être protégée par aucun BREVET d'invention.* (Balz.) *Il n'y a pas sur notre table un condiment, un vin, qui n'ait pu être l'objet d'un BREVET d'invention.* (Ed. About.) || *Brevet de perfectionnement*, Brevet délivré à celui qui a perfectionné une découverte déjà faite, sans toutefois préjudicier aux droits du principal inventeur, si ce dernier est détenteur d'un brevet d'invention. || *Brevet d'importation*, Privilège exclusif d'exploiter une invention introduite de l'étranger. || *Brevet d'apprentis-*